



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2003

PR-231

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

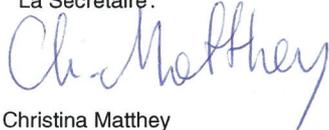
Article premier. – Il est ouvert un crédit de 200 000 francs, au titre de subvention, pour participer à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera dans le budget de la Ville de Genève en 2003.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Christina Matthey

Le Président:


Alain Comte